

## STI à partir de 2026

## Contexte

- Le 13 février 2026, l'ordre du jour du CSEC prévoit une présentation préalable en vue d'une future consultation portant sur les modalités de calcul des rémunérations variables (STI/SIP).

## Information

- Lors du CSEC, la Direction expose des règles de calcul différenciées pour les populations NBI, HPS et Corporate.



## La Direction déroule

Une communication RH est déjà en circulation, apportant des précisions sur le nouveau mode de calcul.

## Chiffres clés communiqués

Dans le cadre de cette information préalable à consultation, les élus UNSA souhaitent comprendre les raisons de cette différenciation.

À l'heure d'une démarche « One Roquette », cette proposition ne semble pas de nature à renforcer le sentiment de cohésion entre l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, lors des récents cascading, et notamment du Town Hall HPS du lundi 23 mars, ces indicateurs ont été présentés aux collaborateurs comme étant déjà acquis.

Dans ce contexte, les élus UNSA demandent la réalisation d'une simulation, sur la base des résultats 2025 (ou du budget 2026), permettant de comparer les niveaux de STI entre 3 cadres de 2 BU différentes et du corporate ayant une rémunération et une performance individuelle identiques.

BU	KPI	Name	Weight
HPS	1	HPS TOP LINE	30%
	2	HPS Free Cash-Flow	40%
	3	HPS NPS	20%
	4	HPS Safety FR2	10%
NBI	1	NBI EBITDA	50%
	2	NBI Free Cash-Flow	20%
	3	NBI NPS	20%
	4	NBI Safety FR2	10%
CORP	1	GROUP EBITDA	45%
	2	GROUP Free Cash-Flow	45%
	3	GROUP Safety FR2	10%

Plan	Eligibility	Weight	CORPORATE	Weight	BU NBI/HPS
STI 70-30	GRADES 7&+	70%	Global KPIs	70%	10% Global KPIs
		30%	Indiv Perf	30%	60% BU KPIs
STI 50-50	Grades 1 to 6 (country specific)	50%	Global KPIs	50%	10% Global KPIs
		50%	Indiv Perf	50%	40% BU KPIs

## Billet d'humeur

À quoi sert la consultation du CSEC si, dans les faits, les orientations semblent déjà arrêtées et diffusées ?

Cette manière de procéder donne le sentiment que l'instance est placée devant le fait accompli, plutôt qu'associée en amont à une réflexion ouverte.

La jurisprudence est constante : si tout est déjà décidé ou déployé, la consultation peut être considérée comme irrégulière.

